



Compte rendu du Conseil Municipal  
Du 18 octobre 2016

Convocation le 10 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-huit octobre, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à 20 heures 45, à la Mairie de Gadancourt.

Présents : M. Noury, Mesdames Perrenot, Visbecq et MM Damour, Ricci et Fath.

Mme Isabelle Visbecq est nommée secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- Délibération. Schéma de mutualisation de la CCVC.
- Délibération. Convention relative à la médecine préventive CIG
- Délibération. Adhésion Maurepas et Chatou au CIG
- Délibération. SIMVVO retrait Epiais-Rhus
- Délibération. Signature d'un acte notarié (terrains en déshérence)
- Délibération. Indemnités de Conseil de Mme BADALIAN
- Information Dossiers juridiques en cours d'instruction
- Eclairage public
- Peinture candélabres
- Information PLU
- Electricité église

1) **Délibération : schéma de mutualisation de la CCVC.**

A la demande de M. le Maire, M. Damour explique que la CCVC, dans le cadre du champ de ses compétences a missionné un groupe de travail pour proposer aux communes membres un schéma de mutualisation qui devrait permettre des économies d'échelle.

La CCVC n'a pour mission que de rechercher les meilleures conditions et les mieux disant, dans des domaines identiques pour chaque commune. Chaque commune étant libre de choisir et de s'engager individuellement, de passer commande et d'assurer le paiement.

Les premières pistes proposées sont les suivantes :

- Vérification et remplacement des extincteurs, en distinguant les deux
- Vérification des blocs de secours
- Contrôle des bornes incendie, le SDIS ne le prenant plus en charge
- Contrat d'entretien des éclairages publics

Proposition d'établir des listes d'entreprises spécialisées dans l'enlèvement des dépôts sauvages. La CCVC envisageant de créer un fonds de solidarité pour les situations les plus critiques.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**2) Délibération : Convention relative à la médecine préventive CIG**

La convention d'adhésion au service de médecine préventive du CIG pour le personnel communal arrive à son terme.

Le prix à la vacation est de 62€

La présente convention est prévue pour une durée de 3 ans (2017-2020)

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents

**3) Délibération : adhésion Maurepas et Chatou au CIG**

La commune de Maurepas (600 agents) et celle de Chatou (600 agents) demandent d'adhérer au CIG à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017

Délibération adoptée 5 voix pour et 1 abstention (M. Fath)

**4) Délibération : retrait de la commune d'Epiais-Rhus du SIMVVO**

La commune d'Epiais-Rhus demande son retrait du syndicat de la musique.

A savoir que, suite au redécoupage des intercommunalités, la commune d'Epiais-Rhus est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 membre de la Communauté de Communes Sausseron Impressionnistes qui détient la compétence musique et sa propre école de musique.

Le SIMVVO a accepté à l'unanimité ce retrait.

Il incombe à toutes les communes adhérentes de ce syndicat à se prononcer.

Délibération adoptée à l'unanimité

**5) Délibération : acte notarié (terrains en déshérence)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles :

- B 258 lieudit la Fosse aux corbeaux
- B 157 et B 158 lieudit les Bois des Sablons
- A 120 et A 121 lieudit l'Aulnaie
- B 262 lieudit l'Argillière

Ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité prévue par l'article L1123.3 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Dès lors, ces parcelles sont présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Ces parcelles peuvent revenir à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils sont d'accord pour que la commune s'approprie ces biens et que M. le Maire établisse les arrêtés constatant l'incorporation dans le domaine communal et signe les actes nécessaires à cet effet.

Intervention de M. Fath concernant la composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) et s'étonne de ne pas en faire partie, son nom ayant été proposé dans la délibération lors de la composition des commissions suite aux élections municipales de 2014.

M. le Maire déclare que la désignation des membres titulaires et suppléants est faite par le directeur de la DGFIP.

A la demande de M. Fath, M. le Maire remet une copie du document officiel.

Délibération adoptée à 5 voix pour et 1 voix contre (M. Fath)

**6) Délibération : indemnités de Conseil pour Mme Badalian**

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'émettre un avis à la demande de mandat pour les indemnités de conseil des Trésoriers Payeurs pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

**DECIDE** le versement de 50 % de l'indemnité de receveur pour l'année 2016 pour Mme BADALIAN.

**7) Information dossiers juridiques en cours d'instruction**

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L2122-22 et L2122-23

Vu l'assignation devant le Tribunal d'Instance de Pontoise par la SCI l'Habit Vert et M. et Mme de Meaux contre la commune pour dégradation du mur d'enceinte du château

Vu l'assignation devant le Tribunal Administratif par M. Fath contre la commune et la Préfecture du Val d'Oise contestant le Budget Primitif 2016

Vu l'assignation par la commune de M. et Mme de Meaux sur les limites de propriété de l'Eglise et du Château

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la commune, il a été confié à Maître Julien Lalanne, de la SELARL Verponts avocats au barreau du Val d'Oise, la défense des intérêts de la commune.

De prélever les dépenses afférentes à ces affaires sur le budget du présent exercice et éventuellement sur le budget des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet.

Les instructions étant en cours, M. le Maire ne fait aucun commentaire sur ces dossiers.

M. Fath considère que la réponse de M. le maire est trop facile, qu'il est procédurier et expert concernant les plaintes auprès des tribunaux.

M. le Maire répond que ce n'est pas la commune qui attaque et qui dépose plainte.

L'exemple est la saisine du Tribunal Administratif par M. Fath pour contestation sur les lignes d'imputation au budget 2016.

Concernant le dossier juridique en cours relatif à la limite de propriété entre l'église et le château, M Fath s'interroge sur l'intérêt de la commune à récupérer cette partie de l'église, M. le maire lui répond que c'est un bien communal et fournit le document officiel du cadastre qui précise les limites de la parcelle sur laquelle est implantée l'église.

M. le Maire confirme, face à l'incompréhension de M Fath, que les 800 tuiles ne concernent pas uniquement la toiture nord mais l'ensemble conformément aux devis.

**8) Information sur l'éclairage public et peinture des candélabres**

M. Damour informe les membres du Conseil Municipal du projet du SIERC. Celui-ci a inscrit dans son programme 2016, la rénovation de l'éclairage public de 5 communes, parmi les plus anciens. En effet :

La vétusté des matériels de plus de 15 ans d'âge,

La mise aux normes électriques

Les nouvelles technologies (lampes led), motivent ce programme.

Le SIERC budgète 30 000 € par commune, chacune ayant à sa charge 40%

La première étude pour Gadancourt (37 luminaires) conduirait à remplacer 5 lampes dans leur totalité et à installer 32 platines LED sur les autres. Soit un coût d'environ 20.000 € dont pour la commune 7.000€.

Il est proposé de profiter de l'opération pour remettre en peinture les mâts. Trois devis ont été demandés. Le coût pourrait être de l'ordre de 250 € par mâts en moyenne. Soit 9.500 €

Ces chiffres étant estimatifs, dans l'attente de l'ensemble des devis, il convient de retenir un budget de 20.000 € à charge de la commune.

Suite à la proposition de M. Fath d'organiser une journée de travaux sur les candélabres, Mme Perrenot précise qu'il s'agit d'une question de sécurité et d'habilitation pour intervention sur des ouvrages à caractères électriques et des travaux en hauteur.

## 9) Information PLU

M. le Maire demande à Mme Perrenot de faire le point sur ce dossier.

La commune de GADANCOURT a débuté l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme le 8 octobre 2015. Les élus ont travaillé avec le bureau d'études sur le diagnostic du territoire entre octobre et décembre 2015. Ce travail a donné lieu à une présentation aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 27 janvier 2016 en Mairie de Gadancourt.

Un atelier de concertation avec les habitants a eu lieu le 23 janvier 2016 afin d'expliquer ce qu'est le PLU mais aussi découvrir et/ou redécouvrir la commune à travers une balade.

Au mois de février a débuté la seconde phase avec l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce PADD est élaboré sur la base du diagnostic du territoire et notamment des enjeux identifiés. Il matérialise le projet des élus pour l'avenir de la commune.

Le PADD possède à ce jour 3 grands axes pour l'avenir de la commune :

- Axe 1 : Une commune accueillant souhaitant renouveler sa population
- Axe 2 : Un cadre paysager et environnemental d'exception à préserver
- Axe 3 : Une économie à pérenniser et à accompagner

Ce PADD a été présenté aux Personnes Publiques Associées (PPA) le 7 juillet 2016 en Mairie de Gadancourt.

La prochaine étape va être de devoir débattre de son PADD en Conseil Municipal et entamer le travail sur le zonage du PLU.

## 10) Electricité de l'église

M Damour informe les membres du Conseil Municipal que la mise en conformité de l'Eglise a été réalisée fin août début septembre, suivant les souhaits de M. Bellon, Architecte des Bâtiments de France

Ils ont été réalisés par l'Entreprise GED de Magny en septembre. Le montant des travaux s'élève à 8 467.33€ TTC

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 21h15

M. le Maire accorde la parole à M. Antoine de Meaux qui lit la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,*

*En tant que copropriétaire avec mes frères et sœurs, je m'adresse à vous pour protester solennellement contre le blocage de la porte du passage conduisant du château de Gadancourt à l'église Saint-Martin.*

*Comme le démontrent de très nombreux documents historiques, ce passage a toujours été réputé partie intégrante du château, et pour cause : ayant été construit avec le château (plus récent) et non avec l'église (plus ancienne), il est par définition une dépendance à part entière du château et non de l'église.*

*Depuis plus de 250 ans, il n'a jamais été remis en cause par les municipalités successives : ni au moment de la Révolution, ni au moment de la Séparation de l'Eglise et de l'Etat en 1905, ni au moment de la reconstruction de l'église Saint-Martin sous l'égide du Ministère des Beaux-Arts, après les bombardements de 1944.*

*Tout au long de l'histoire de Gadancourt, ce passage a été mis par notre famille au service de l'ouverture au culte et de l'entretien bénévole de l'église, donc au service de l'intérêt général de la commune, et ce en plein accord avec nos curés affectataires successifs.*

*Monsieur le Maire, je me demande où est l'intérêt de la commune dans cette attaque ? D'autant qu'elle fait suite à une longue liste de mesures agressives prises par votre municipalité contre notre famille depuis plusieurs années ?*

*Pour quelle raison cherchez-vous à créer dans la commune des dissentiments durables entre les habitants, susceptibles de se répercuter sur les générations futures ?*

*Il y a quelques années, je me suis rendu au conseil municipal de Gadancourt pour soutenir les conseillers municipaux qui défendaient l'intérêt général contre un maire qui recherchait la division et la dénaturation du village. Aux côtés de mon père, vous faisiez partie de ces conseillers municipaux. La victoire de la liste d'opposition aux élections de 2008 vous a permis de devenir maire avec, à l'époque, le soutien d'une très large majorité, dont j'ai fait partie avec, oserais-je le dire, de l'amitié pour vous.*

*Comme vous l'avez annoncé dans votre discours d'investiture, votre mandat avait un seul mot d'ordre, une seule ambition : l'apaisement, le rassemblement.*

*En tant que maire, vous aviez tout intérêt à vous faire l'instrument de ce rassemblement municipal. Or, huit ans plus tard, tous les Gadancourtois peuvent constater que, de façon surprenante, ce n'est pas la voie que vous avez choisie.*

*Pour quelle raison ? Faut-il y voir un lien avec ce plan local d'urbanisme (PLU) qui semble bien compliqué à finaliser ?*

*Il est temps que vous nous prouviez que cette interprétation est erronée, et que vous vous mettiez à travailler, enfin, à la réconciliation de la commune avec tous les habitants. «*

Suite à la proposition de M. Grégoire de Meaux d'acquérir les terrains en déshérence, M. le Maire répond que cela est de la compétence du Conseil Municipal et aujourd'hui aucune décision n'a été prise, concernant les parcelles boisées il est obligatoire de consulter les propriétaires riverains. M. le Maire prend note de sa proposition.

Pour le Maire empêché  
L'Adjoint au Maire  
Florence PERRENOT

